



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 2 jomada II 1433 – 24 avril 2012

155^{ème} année

N° 32

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2012-225 du 20 avril 2012 , portant modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.....	711
Décret n° 2012-226 du 20 avril 2012 , portant modification du décret n° 2011-1209 du 27 août 2011 relative à la modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.....	711
Décret n° 2012-227 du 20 avril 2012 , portant modification du décret n° 2011-1185 du 23 août 2011 relative à la modification du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 et du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.....	712
Décret n° 2012-228 du 20 avril 2012 , portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.....	712

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination de doyens et de directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	713
Nomination de professeurs hospitalo-universitaire en médecine.....	718
Nomination d'un maître de conférences.....	719

Ministère de l'Industrie

- Arrêté du ministre de l'industrie du 17 avril 2012, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Rkaiz El Beidha » dans le gouvernorat de Gafsa 720
- Arrêté du ministre de l'industrie du 17 avril 2012, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua » dans le gouvernorat de Tataouine 721

Ministère de l'Agriculture

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant création du comité de pilotage du projet de la numérisation des ressources scientifiques agricoles et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement 722
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Khiair extension de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef 723
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Mahjouba de la délégation de Kalâat Sinan, au gouvernorat du Kef. 724
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Henchir El Fzaa de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernorat de Gabès 725
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oued El Khil de la délégation de Ghomrassen, au gouvernorat de Tataouine 725

Ministère de la Santé

- Nomination de médecins majors de la santé publique 726

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2012-225 du 20 avril 2012, portant modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-659 du 2 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire tunisien,

Vu le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu l'avis du Président de la République,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constituante,

Vu l'avis des députés du gouvernement de Ben Arous à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacé Madame Sabah Affêsse, présidente de la délégation spéciale de la commune d'El Mourouj nommée en vertu de l'article premier du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, par Monsieur Habib Hamdi.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-226 du 20 avril 2012, portant modification du décret n° 2011-1209 du 27 août 2011 relative à la modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-659 du 2 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-1209 du 27 août 2011 relative à la modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu l'avis du Président de la République,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constituante,

Vu l'avis des députés du gouvernement de Ben Arous à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacé Monsieur Mohsen Ben Said, président de la délégation spéciale de la commune d'Ezzahra nommé en vertu de l'article premier du décret n° 2011-1209 du 27 août 2011, par Monsieur Fathi Smida.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-227 du 20 avril 2012, portant modification du décret n° 2011-1185 du 23 août 2011 relative à la modification du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 et du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-394 du 12 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-1185 du 23 août 2011, relative à la modification du décret n° 2011-384 du 8, avril 2011 et du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu l'avis du Président de la République,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constituante,

Vu l'avis des députés du gouvernement de l'Ariana à l'assemblée nationale constituante,

Décète :

Article premier - Est remplacé Monsieur AbdelKader Aloui, président de la délégation spéciale de la commune d'Ettadhamen - El Mnhla nommé en vertu de l'article premier du décret n° 2011-1185 du 23 août 2011, par Monsieur Abderraouf Mezi.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-228 du 20 avril 2012, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-394 du 12 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relative à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu l'avis du Président de la République,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constituante,

Vu l'avis des députés du gouvernement de l'Ariana à l'assemblée nationale constituante,

Décète :

Article premier - Est remplacé Monsieur Hichem Messaoudi, président de la délégation spéciale de la commune de la Soukra nommé en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, par Monsieur Hédi Ben Salah.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2012-229 du 17 avril 2012.

Les enseignants de l'enseignement supérieur et de recherche dont les noms suivent sont chargés des fonctions de doyens et de directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche conformément aux indications du tableau suivant :

Etablissement	Le doyen / Le directeur		Date de la nomination
	Nom et prénom	Grade	
Université virtuelle de Tunis			
Institut supérieur de l'éducation et de la formation continue	Bessem Jamoussi	Maître de conférences	01/08/2011
Université Ez-Zitouna			
Institut supérieur de civilisation islamique	Wannes Ameur	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de théologie de Tunis	Mohamede Chtiwi	Maître de conférences	01/08/2011
Université de Tunis			
Faculté des sciences humaine et sociales de Tunis	Noureddine Krediss	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole normale supérieure	Monji Bourgou	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Sofiène El Ghali	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de gestion de Tunis	Abdelwaheb Trabelsi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des beaux arts de Tunis	Samir Triki	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Moncef Boukthir	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieure des sciences techniques de Tunis	Khaled Elkrria	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de l'art de théâtre de Tunis	Mahmoud El Mejri	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des affaires de Tunis	Saleh Ben Abdallah	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis	Mohsen Ayeb	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de musique de Tunis	Mohamed Saif Allah Ben Abdrazak	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur aux études littéraires et de sciences humaines de Tunis	Ahmed El Marwani	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des études appliquées en humanités de Tunis	Abdenbi Ben Beya	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des études appliquées en humanités de Zaghuan	Kamel Hamdi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	02/09/2011
Institut supérieur pour l'animation de la jeunesse et de la culture	Mohamed Massoud Idriss	Professeur de l'enseignement supérieur	08/09/2011

Etablissement	Le doyen / Le directeur		Date de la nomination
	Nom et prénom	Grade	
Université de Carthage			
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Mohamed El Arbi Fadhel Moussa	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Mohamed Adel Dhif	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences de Bizerte	Abdesselem Ben Elhaj Amara	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole polytechnique de Tunisie	Azghal Abichou	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieure des statistiques et d'analyses des informations	Rim Hamnadi Ayed	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des beaux arts de Nabeul	Lotfi Debbiche	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut préparatoire aux études scientifiques et techniques	Mohamed Fadhel Ben Chikh Arbi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte	Nazih Znaidi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut national des sciences appliquées et de technologie	Selim Ben Saaoud	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des langues de Tunis	Wannes Alhafien	Maître de conférences	01/08/2011
Institut des hautes études commerciales de Carthage	Slim Khalbous	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole nationale d'architecture et de bâtiment	Fakher Kharat	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole supérieure de technologie et de l'informatique	Lilia El Amrawi	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte	Morjane Guana	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de technologie de l'environnement de l'urbanisme et du bâtiment	Dora Ben Jannet	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieure de l'audiovisuel et cinéma de Gammarth	Imen El Mgirbi El Kastali	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des langues appliquées et d'informatique de Nabeul	Hichem Hliwi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole nationale d'ingénieurs de Bizerte	Mohamed Sadok Gualouz	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologies de Mateur	Faouzi Moguanem	Professeur de l'enseignement supérieur	27/10/2011
Université de Tunis El Manar			
Faculté des sciences mathématiques physiques et naturelles	Mohamed Taher Jrad	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences économique et de gestion de Tunis	Mounir Bakouche	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Lotfi El Mechichi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Chiheb Bouden	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut Bourguiba des langues vivantes	Ali El Ghidawi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de technologies médicales de Tunis	Abdallah Herizi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011

Etablissement	Le doyen / Le directeur		Date de la nomination
	Nom et prénom	Grade	
Institut supérieur d'informatique	Ezzeddine Zagrouba	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Jannet Chaabane Ben Hmida	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Taoufik Ellalwi	Maître de conférences	01/08/2011
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	Jamil Zinoubi	Maître de conférences	01/08/2011
Université de la Manouba			
Faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba	Habib Elkazdghali	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieur de commerce de Tunis	Maher El Kassab	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieure des sciences de l'information	Abdelfeteh Belghith	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises de Tunis	Karim Ben Kahla	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet	Amer Cherif	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des arts de multimédia de Manouba	Imed Riadh Fareh	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole supérieure des sciences et technologie de design	Hafedh Rekik	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole supérieure de commerce électronique de Manouba	Rim El Jellouli	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut national du mouvement national	Faouzi Mahfoudh	Professeur de l'enseignement supérieur	26/09/2011
Université de Jendouba			
Institut supérieur des sciences de l'humanité de Jendouba	Jaqueline Baacha	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences économiques et de gestion Jendouba	Saleh Boumaiza	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des langues appliquées et d'informatique de Beja	Al Chawech Ramadan El Aouri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique de Kef	Elhachmi Abouda	Maître assistant de l'enseignement supérieur	10/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Siliana	Rached El Akhdar	Maître assistant de l'enseignement supérieur	14/09/2011
Institut supérieur des études appliquées en humanités de Kef	Noureddine El Mhidhi	Professeur de l'enseignement supérieur	13/10/2011
Institut supérieur de musique et de théâtre de Kef	Mohamed El Nasser Bleh	Maître assistant de l'enseignement supérieur	26/09/2011
Université de Sousse			
Faculté des sciences humaines sociales de Tunis	Moncef Ben Abdeljalil	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Zoubeir Torki	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam-Sousse	Wajdi Korbaa	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de finance et de fiscalité de Sousse	Sana Harbi Manssouri	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologies de Sousse	Nabil Ben Kahla	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole supérieure des sciences et technologies de Hammam-Sousse	Najeh Farhat	Maître de conférences	01/08/2011

Etablissement	Le doyen / Le directeur		Date de la nomination
	Nom et prénom	Grade	
Institut supérieur de gestion de Sousse	Jaleledine Ben Rejeb	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur du transport et de la logistique de Sousse	Khelifa Slimi	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de musique de Sousse	Mohamed Sghair Elguarfi	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des hautes études commerciales de Sousse	Lassaad Elakhhal	Maître de conférences	17/08/2011
Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse	Lotfi Tarchouna	Maître de conférences	08/09/2011
Faculté des sciences économiques et de gestion de Sousse	Mohamed Amine Hamass	Maître de conférences	08/09/2011
Institut des beaux arts de Sousse	Mongi Soud	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Université de Monastir			
Faculté des sciences de Monastir	Rached Torki	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	Khaled Said	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Rachid Said	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Abdelmajid Ben Amara	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia	Fawzi Essboui	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique et des mathématiques de Monastir	Ferdaws Klil	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Sami Youssef	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des métiers de la mode de Monastir	Sana Eljameli Elaamri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique de Mahdia	Hamadi Benasser	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut des études appliquées en humanités de Mahdia	Hechmi Banour	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Mahdia	Majed El Hergli	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des langues appliquées aux affaires et au tourisme de Moknine	Hichem Naija	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Université de Kairouan			
Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Larbi Edhifaoui	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de mathématique appliqué et d'informatique de Kairouan	Mekki Elayed	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kairouan	Selem Essghaier	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Kairouan	Mohamed Essahbi El Alani	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des études juridiques et politiques de Kairouan	Dhiab Cherif Ghidhawi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	Leila Zouari	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011

Etablissement	Le doyen / Le directeur		Date de la nomination
	Nom et prénom	Grade	
Institut supérieur des arts et métiers de Sidi Bouzid	Omar El Aifa Karim	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Kasserine	Abdeltif Elbouzidi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'études appliquées en humanité de Sbitla	Abderrazak El Wertani	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Université de Sfax			
Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Mabrouk El Behi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Borhene Trigui	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté de droit de Sfax	Mohamed Mahfouth	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de biotechnologie de Sfax	Mohamed Elkssibi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de gestion industrielle de Sfax	Abdelfatah Ghorbel	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique et de multimédias de Sfax	Abdelmejid Ben Hmadou	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut des hautes études commerciale de Sfax	Habib Chabchoub	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences de Sfax	Maher Mnif	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole supérieur du commerce de Sfax	Rochdi Elfkih	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Mohamed Eljemil	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur d'administration des affaires de Sfax	Anis Jarboui	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax	Ahmed El Fakhfakh	Maître de conférences	01/08/2011
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Maher Damek	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Sfax	Nizar Chakroun	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de musique de Sfax	Nabil El Fakhfakh	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Université de Gabès			
Faculté des sciences de Gabès	Nouri Htira	Maître de conférences	01/08/2011
Ecole national d'ingénieurs de Gabès	Nejib Ben Jaâma	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de gestion de Gabès	Jameleldine El Henchiri	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des langues de Gabès	Salwa El Najar El Zeri	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur de biologie appliquée de Médenine	Elazhar Elzerghi	Maître de conférences	01/08/2011
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès	Bolbeba El Ghoudi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Gabès	Hafeth Abderehim	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur d'informatique et multimédias de Gabès	Khmais Ghali	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès	Adel El Kharoubi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de système industriel de Gabès	Ibrahim Enassri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011

Etablissement	Le doyen / Le directeur		Date de la nomination
	Nom et prénom	Grade	
Institut supérieur des études appliquées en humanités de Médenine	Chokri Erhibi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur de l'informatique de Médenine	Mohamed El Kares	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Institut supérieur des arts et métiers de Tataouine	Adel Elwcheni	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Université de Gafsa			
Institut supérieur des études appliquées en humanité de Gafsa	El Bechir Alarbi	Professeur de l'enseignement supérieur	01/08/2011
Faculté des sciences de Gafsa	Mohamed El Wakaad	Maître de conférences	01/08/2011
institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa	Hassen Taleb	Maître de conférences	01/08/2011
institut supérieur des sciences et techniques d'énergie de Gafsa	Kamel Ben Othmen Belkheria	Maître de conférences	01/08/2011
institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gafsa	Mounir Edhibi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Gafsa	Abdelhedi Elaydi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	01/08/2011
institut supérieur des arts et métiers de Gafsa	Mohamed Amin Khadim Allah	Maître assistant de l'enseignement supérieur	18/08/2011
institut supérieur des études appliquées en humanité de Tozeur	Nouredine Ellemouchi	Maître de conférences	17/08/2011

Par décret n° 2012-230 du 17 avril 2012.

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine à compter du 4 décembre 2011 et ce conformément aux indications suivantes :

1- Groupe de spécialités médicales :

Nom et Prénom	Spécialité	Faculté de Médecine
Anouar Méchri	Psychiatrie	Monastir
Salma Ben Nasr	Psychiatrie	Sousse
Abdelaziz Hayouni	Pneumologie	Sousse
Sonia Boudaya	Dermatologie	Sfax
Neila Triki épouse Kaddour	Médecine interne	Sfax
Chokri Ben Hmida	Réanimation médicale	Sfax
Mohamed Habib Sfar	Endocrinologie	Monastir
Fethi Bahri	Médecine interne	Sousse
Jalel Knani	Pneumologie	Monastir
Ridha Regaieg	Pédiatrie option néonatalogie	Sfax
Hatem Chaabouni	Gastro-entérologie	Tunis
Imed Cheikh	Gastro-entérologie	Tunis
Asma Bouden épouse Zouaoui	Pédo-psychiatrie	Tunis
Feika Ben Mami épouse Ben Miled	Nutrition et maladies nutritionnelles	Tunis
Fethi Nacef	Psychiatrie	Tunis
Héla Sahli épouse Srairi	Rhumatologie	Tunis
Youssef Ben Ameer	Cardiologie	Tunis
Foued Azouzi	Cardiologie	Ministère de la défense nationale

2- Groupe de spécialités chirurgicales :

Nom et Prénom	Spécialité	Faculté de Médecine
Anouar Chaib	Gynécologie-obstétrique	Sousse
Olfa Kaabachi	Anesthésie-réanimation	Tunis
Abderrazek Abid	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Monastir
Mohamed Guermazi	Gynécologie-obstétrique	Sfax
Riadh Mhiri	Chirurgie pédiatrique	Sfax
Khaled Ben Jezia	Anesthésie-réanimation	Sousse
Abdellatif Chachia	Gynécologie-obstétrique	Tunis
Mohamed Nejib Hattab	Chirurgie neurologique	Monastir
Nejib Kaabar	Chirurgie pédiatrique	Tunis
Mohamed Sami Mebazaa	Anesthésie-réanimation	Tunis
Narjes Ben Rayana épouse Chekir	Ophtalmologie	Sousse
Hassen Touinsi	Chirurgie générale	Tunis
Mohamed Nabil Nessib	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tunis
Ayoub Zoghlami	Chirurgie générale	Tunis
Sayed Baccari	Chirurgie plastique, réparatrice et esthétique	Tunis
Ilhem Nesria Mili épouse Boussen	Ophtalmologie	Tunis
Mohamed Mourad Hamzaoui	Chirurgie pédiatrique	Tunis
Lotfi Messaoudi	Gynécologie-obstétrique	Ministère de la défense nationale
Iheb Labbene	Anesthésie-réanimation	

3- Groupe de spécialités des sciences fondamentales et mixtes :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté de médecine
Kawther Mrad Daly épouse Grissa	Imagerie médicale	Sousse
Dajla Abassi épouse Bakir	Imagerie médicale	Sousse
Fattouma Makni épouse Ksontini	Biologie médicale option parasitologie	Sfax
Mondher Letaif	Médecine préventive et communautaire	Monastir
Achraf Chadly épouse Debliche	Anatomie et cytologie-pathologique	Tunis
Héla Gharbi épouse Jemni	Imagerie médicale	Sousse
Neila Kedidi épouse Ben Romdhane	Biologie médicale option hématologie	Tunis
Saloua Ben Khamsa épouse Jameleddine	Physiologie et exploration fonctionnelle	Tunis
Taoufik Khalfallah	Médecine de travail	Monastir
Yaâlaoui Sadok	Biologie médicale option immunologie	Tunis
Faycal Ben Salah	Médecine de travail	Tunis

Par décret n° 2012-231 du 17 avril 2012.

Monsieur Abbes Chourou, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en physique, à la faculté des sciences de Monastir, à compter du 20 octobre 1999, sans effet pécuniaire rétroactif financier avant le 12 février 2011.

Arrêté du ministre de l'industrie du 17 avril 2012, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Rkaiz El Beidha » dans le gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juin 2009, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Rkaiz El Beidha », du gouvernorat de Gafsa, en faveur de Monsieur Ali Ben Hassine Bou Allagui,

Vu la demande déposée le 22 février 2011, à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur Ali Ben Hassine Bou Allagui a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Jebel Rkaiz El Beidha », contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 décembre 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Jebel Rkaiz El Beidha », située dans le gouvernorat de Gafsa, au profit de Monsieur Ali Ben Hassine Bou Allagui, ayant son adresse à Gafsa, cité industrielle chez Mohamed Bou Allagui, Eswani, Gafsa 2100.

Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code Minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation « Jebel Rkaiz El Beidha » couvre une superficie de 800 hectares, et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	202.536
2	206.536
3	206.534
4	202.534
1	202.536

Art. 3 - La concession d'exploitation « Jebel Rkaiz El Beidha » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire d'une concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant son occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'industrie

Mohamed Lamine Chakhari

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'industrie du 17 avril 2012, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua » dans le gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe de au titre des demandes d'institution et de renouvellement, des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 3 janvier 2006, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Zemlet El Beidha Oued Mestaoua », du gouvernorat de Tataouine, en faveur la société les Plâtres Tunisiens,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juin 2009, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua », du gouvernorat de Tataouine, en faveur la société Knauf les Plâtres,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la société les plâtres tunisiens en date du 5 décembre 2006, portant le changement de la dénomination sociale de la société et devenue « Knauf les Plâtres » et publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne en date du 23 février 2007,

Vu la demande déposée le 28 octobre 2011, à la direction générale des mines, par laquelle la société Knauf les Plâtres a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua », contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 décembre 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua », située dans le gouvernorat de Tataouine, au profit de la société Knauf les Plâtres, sise à Fouchena, zone industrielle El M'Ghira 1, lot n° 9, Fouchena 2082, Ben Arous.

Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua » couvre une superficie de 1600 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	378.360
2	382.360
3	382.356
4	378.356
1	378.360

Art. 3 - La concession d'exploitation « Zemlet El Beidha - Oued Mestaoua » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire d'une concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant son occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'industrie

Mohamed Lamine Chakhari

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant création du comité de pilotage du projet de la numérisation des ressources scientifiques agricoles et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi d'orientation n° 2007-13 du 19 février 2007, relative à l'établissement de l'économie numérique,

Vu le décret-loi n° 2011-16 du 26 mars 2011, relatif au fond national de l'emploi,

Vu le décret n° 2007-1274 du 21 mai 2007, fixant la liste des activités liées à l'économie numérique,

Vu le décret n° 2007-1290 du 28 mai 2007, fixant les règles et procédures de conclusion des conventions de partenariat dans le domaine de l'économie numérique, tel que modifié par le décret n° 2009-2019 du 23 juin 2009,

Vu le décret n° 2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - Est créée à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles un comité de pilotage de numérisation des ressources scientifiques agricoles.

Art. 2 - Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- le président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ou son représentant : président,

- un représentant de la présidence du gouvernement : membre,

- un représentant du ministère des finances : membre,

- un représentant du ministère de développement régional et de planification : membre,

- un représentant du ministère de la technologie de l'information et de la communication : membre,

Un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi : membre,

- deux représentants de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles : membre,

Le président du comité peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile pour assister aux travaux du comité.

Art. 3 - Le comité du pilotage créé par les dispositions de l'article premier du présent arrêté est chargé des missions suivantes :

- l'étude et l'approbation du document des éléments référentiels du projet,

- la fixation des conditions générales de candidature pour manifestation d'intérêt et des critères d'une sélection préalable,

- l'ouverture et le dépouillement des dossiers de manifestation d'intérêt,

- l'approbation des dossiers de manifestation d'intérêt,

- la fixation de la liste des candidats pour l'étape de la négociation concurrentielle,

- l'élaboration du document des demandes de propositions contenant les données de l'étape négociatrice,

- la négociation avec les candidats admis dans des réunions prévues pour chaque candidat,

- assurer toutes les conditions nécessaires pour répondre aux interrogations des candidats admis,

- le dépouillement des propositions finales et la détermination de la proposition adéquate.

Le comité de pilotage est assisté dans la réalisation de ses missions par un bureau d'expertise privé choisi conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - Le comité de pilotage ne peut se réunir valablement qu'en la présence de la majorité de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le sous-directeur des affaires administratives à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles assure le secrétariat du comité de pilotage.

Art. 5 - Le secrétariat du comité de pilotage fixe, en coordination avec le chef de comité, l'ordre du jour, la date et l'heure de ses réunions. Il transmet les invitations aux membres du comité dans un délai de cinq (5) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Toutes les réunions du comité de pilotage sont consignées par le secrétariat du comité dans des procès-verbaux qui fixent les décisions importantes et la liste des présents, et qui sont signés par tous les membres présents à la réunion concernée.

Art. 6 - Le comité de pilotage peut, sur proposition de son chef, charger des sous-comités y émanant, d'une partie des missions fixées dans le cadre de ses attributions et notamment l'ouverture des enveloppes contenant les offres reçues des participants et leur dépouillement. Les résultats des travaux des sous-comités sont obligatoirement soumis au comité de pilotage pour adoption.

Art. 7 - Le comité adresse les résultats de ses travaux au ministre de l'agriculture et au ministre de formation professionnelle et de l'emploi.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Khiar extension de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-700 du 5 avril 2000, portant création d'un périmètre public irrigué à Sidi Khiar de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2006-36 du 3 janvier 2006, portant extension du périmètre public irrigué de Sidi Khiar de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef

Vu le décret n° 2009-2976 du 5 octobre 2009, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Sidi Khiar extension de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Khiar extension de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef,

Vu l'arrêté du 17 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Khiar extension de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat du Kef le 10 août 2011.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Khair extension de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole d'El Mahjouba de la délégation de Kalâat Sinan, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les , réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 16 juin 2009, portant création d'un périmètre d'intervention, foncière agricole à El Mahjouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat du Kef le 10 août 2011.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole d'El Mahjouba de la délégation de Kalâat Sinan, au gouvernorat du Kef annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Henchir El Fzaa de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir El Fzaa et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 29 novembre 2011.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Henchir El Fzaa de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernorat de Gabès annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oued El Khil de la délégation de Ghomrassen, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-2558 du 7 juillet 2008, portant création d'un périmètre public irrigué à Oued El Khil de la délégation de Ghomrassen, au gouvernorat de Tataouine,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2008, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oued El Khil de la délégation de Ghomrassen, au gouvernorat de Tataouine,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Tataouine le 27 août 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oued El Khil de la délégation de Ghomrassen, au gouvernorat de Tataouine annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2012-232 du 17 avril 2012.

Les médecins principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés médecins majors de la santé publique :

- * Khaled Chafra,
- * Mohamed Faouzi Tourir,
- * Emna Mahri Ezzar,
- * Z vinémira Gabsi,
- * Mehdi Ben Aoun,

- * El Bechir Achour,
- * Naziha Bouali,
- * Samira Bouaouina,
- * Chokri Toumi,
- * Kella Jaafoura,
- * Abdeljalil El Mechri,
- * Amel Driss Chaabane,
- * Neji Atouani,
- * Raoudha Mezouni El Behi,
- * Mohamed Ben Amor,
- * Dalila Triki,
- * Faiçal Gafsi,
- * Mohamed Hedi Bakhrouf,
- * Nabil Boughzala,
- * Amel Frigui épouse Rejab,
- * Dalila Abbes épouse Fourati,
- * Issam Maalel,
- * Abdelhamid Mansour,
- * Radhia Louati,
- * Amel Dhmaied Tahri,
- * Nouredine Hermassi,
- * Sihem Fertani Bellalouna,
- * Habib Trigui,
- * Sarra Mekni Jliti,
- * Mohamed Anouar Jebir,
- * Zouhour Bouabid,
- * Najoua Ezzine,
- * El Moncef Ben El Ouaer,
- * Khaled Chamtourri,
- * Abdelhafidh Borji,
- * Chokri Chaari,
- * Ahmed El Filali,
- * Monia Bayrem née Chouk,
- * Nejib Ennaifer,
- * Fathia Ben Nejma,
- * Kamel Dhoub,
- * Sami Zahra,
- * Mongi El Fidha,
- * Mohamed Ali Garbaa,
- * Raoudha Fourati,
- * Lotfi Berraies,
- * El Karray Jarraya,

* Jalila Fetaiti,
* Rafik Ben Deli,
* Samia Sarsar,
* Zohra Douiri,
* Nedra Mnif,
* Zouhaier El Mkaouar,
* Samir Sohnoun,
* Najmeddine El Maghrebi,
* Khadija Hadded Ben Salem,
* Jamel El Memmi,
* Wassila Chouaib,
* Mohamed Kennou,
* Khalifa Ali Kharroubi,
* Mohamed Ben Salah,
* Hela Souileh Daghfous,
* Ridha Nebli,
* Safia Ben Ammar,
* Mohamed Lahbib Gammoudi,
* Ichraf Berrich,
* Monia Bouabda épouse Mahjoub,
* Mariem Talhaoui,
* Hichem Gharbi,
* Noura Belfekih née Bougamra,
* Sarra Allani,
* Chedli Amiche,
* Mohamed Jilani Ben Ahmed,
* Abdelaziz Hadj Mtir,
* Mahmoud Dhaouadi,
* Emna Ben Rejeb El Kobbi,
* Raoudha Hakkouna,
* Sahbi Ben Hassan,
* Abdelghani Chaâbani,
* Abderraouf Jemal,
* Moncef El Mhamdi,

* Ayachi Gharsalli,
* Samira Belkadhi,
* Hela Antit,
* Hedi Kaddour,
* Abdallah El Fkih,
* Wahid El Karoui,
* Chokri Abdelkader,
* Mohamed Ghachem,
* Faïcal Kouki,
* Amel Kddous épouse Baccar,
* Saloua Dhieb,
* Monia Fares,
* Ahmed El Hajji,
* Bolbol Kourda Bounab,
* Mohsen Rhimi,
* Mohamed Lahbib Belhaj,
* Mondher Masmoudi,
* Aleya Ben Brahim,
* Mnaouar Taamallah,
* Adnan Ben Hamida,
* Nabil Zaag,
* El Mehdi Ben Amor,
* Hatem Makni,
* Leila Mnif Ben Hmida,
* Hayet Dahmen,
* Henda Chebbi Jedidi,
* Hamida Dridi,
* Imed Makhoulouf,
* Hedia Ben Nacef Nagra,
* Hajer Karray,
* Beligh Oueslati,
* Kamel Malek,
* Abdelhamid Souilem,
* Zakia Kilani.



منشورات : 2011

ردمك : 978-9973-39-050-9

عدد الصفحات : 182

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 5,000 د

Edition : 2011

ISBN : 978-9973-39-050-9

Page : 191

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردم لك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثنى : 7,000 د

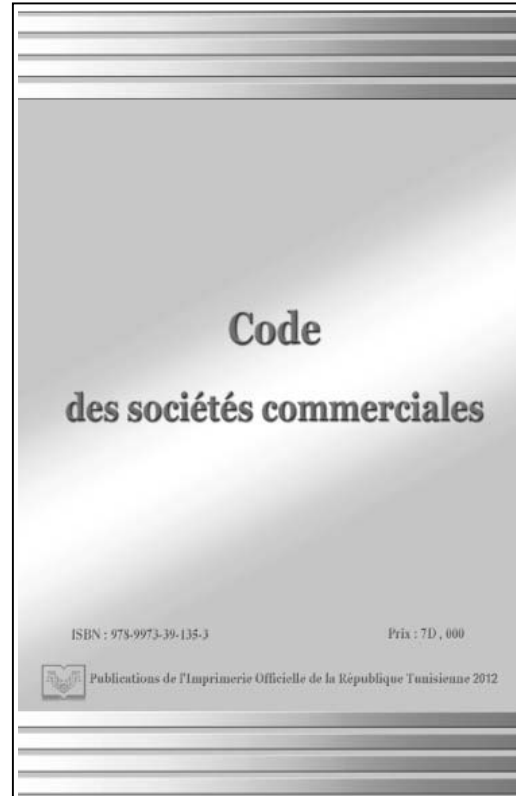
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-024-0

عدد الصفحات : 39

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

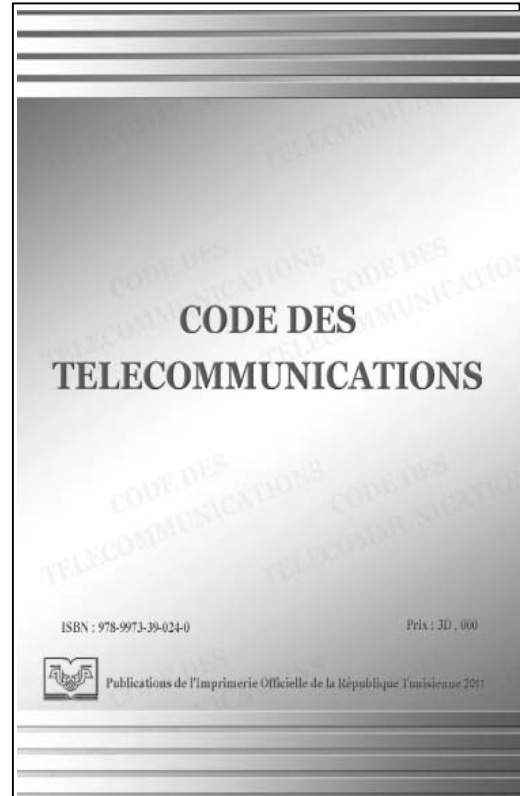
Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-024-0

Page : 47

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.